



## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024\_A164

Règlementation de l'arrêt et du stationnement  
Création d'un marquage au sol,  
« Ligne jaune continue »  
Rue Maréchal Foch - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions,

**Considérant que le code de la route définit les interdictions de stationnement en agglomération en raison de son caractère gênant ou dangereux,**

**Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement notamment par signalisation horizontale,**

**Considérant les constats d'encombrement et les risques encourus par les véhicules en stationnement ou à l'arrêt sur cette portion de voie,**

ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

**Le stationnement et l'arrêt sont interdits, déclarés gênant ou dangereux sur l'ensemble où un marquage au sol est matérialisé d'une bande jaune continue notamment sur les secteurs désignés ci-dessous :**

#### **Rue Maréchal Foch :**

Le long du trottoir matérialisé par une bande jaune d'une longueur de :

- 18 mètres devant le n° 5
- 10 mètres devant le n° 8

### ARTICLE 2 :

Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du code de la route.

Les infractions seront constatées par procès-verbaux, conformément à la loi.

### ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
le 28 novembre 2024

Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET